

Mairie de La Compôte  
2 Place de la Mairie  
73630 LA COMPOTE  
Tél. 04 79 54 84 43  
Email : [mairiedelacompote@wanadoo.fr](mailto:mairiedelacompote@wanadoo.fr)

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 26 MARS 2026 A 20H00**

*Mise en ligne le 20/04/2026*

Le jeudi 26 mars 2026 à 20h00, le conseil municipal de la Compôte, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur FRESSOZ Jean-Pierre.

**Etaient présents** : FRESSOZ Jean-Pierre, AUDOUX Jolaine, PETIT Laurent, LE BELLEC Séverine, COTTET Yannick, CHATELAIN Séverine, COULON Aurélien, FAVETTA Keridwen, DUMOULIN Bertrand, ROUX Marie-Hélène, SORRET Gérard

Monsieur Gérard SORRET est désigné secrétaire

**Nombre de Conseillers en exercice : 11**

**Présents : 11**

**Pouvoir : 0**

**Absent : 0**

Date de la Convocation : 21/03/2026 Date d'affichage : 21/03/2026
--

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant. L'assemblée entre en délibération.

### **EXPOSE DU MAIRE :**

Monsieur Le Maire a ouvert la séance :

- en demandant aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 20/03/2026.
- en rappelant l'ordre du jour :

1. Élection des membres dans les différentes structures
2. Présentation du CFU 2025 et du BP 2026
3. Délégation du conseil municipal au maire
4. Election dans les différentes commissions communales et détermination du nombre de commissions
5. Questions diverses

---

### **1. Élection des membres dans les différentes structures :**

Délibérations n° 467/468/470/469/474/473/471 Vote : 11 pour

Désignation INSTANCES	Délégués titulaires	Délégués suppléants
SIVU du Groupe scolaire des Hautes Bauges	Fressoza JP/Roux MH	Audoux J
SIVOM Jeunesse Familles des Bauges	Audoux J	Petit L
SDES	Fressoza JP	
PNR	Fressoza JP	Chatelain S
SDIS	Sorret G	
Référent Défense	Coulon A	
Syndicat Mixte Métropole Savoie	Audoux J	Le Bellec S

## **Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Délibération n° 472 Vote : 11 pour

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres conformément aux dispositions en vigueur,

Après en avoir délibéré, Décide :

Composition de la commission d'appel d'offres :

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée :

- du Maire, président,
- de 3 membres titulaires du Conseil Municipal,
- de 3 membres suppléants du Conseil Municipal.

Élection des membres :

- Sont élus en qualité de président :
  - du Maire, président ou Madame Audoux Jolaine, 1<sup>ère</sup> adjointe, président suppléant
- Sont élus en qualité de membres titulaires :
  - Monsieur Sorret Gérard
  - Monsieur Coulon Aurélien
  - Monsieur Cottet Yannick
- Sont élus en qualité de membres suppléants :
  - Monsieur Dumoulin Bertrand
  - Madame Favetta Keridwen
  - Madame Séverine Chatelain

Modalités de fonctionnement :

La commission d'appel d'offres se réunit sur convocation du Maire dans le cadre des procédures de marchés publics nécessitant son intervention.

## **Désignation des commissaires en vue de la composition de la Commission Communale des Impôts Directs**

Délibération n° 475 Vote : 11 pour

Vu l'article 1650 du Code général des impôts instituant dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu la demande du Directeur Départemental des Finances Publiques invitant la commune à proposer une liste de contribuables en vue de la désignation des membres de ladite commission

Vu les conditions à remplir par les commissaires, notamment :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- être âgé de 18 ans au moins
- jouir de ses droits civils

- être inscrit à l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familier des circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour les travaux confiés à la commission

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs doit être composée :

- du Maire, Président de la Commission,
- et de six commissaires titulaires et six suppléants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'arrêter une liste de contribuables remplissant les conditions prévues à l'article 1650 du CGI, en vue de la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

La présente délibération sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques pour désignation définitive des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

### **Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale**

Délibération n° 476 Vote : 11 pour

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 relatifs aux listes électorales ;

Vu la réforme issue de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Considérant que :

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

### **Constitution des commissions communales :**

Délibération n° 465 Vote : 11 pour

Conformément à l'article L. 2121-22 les conseils municipaux peuvent créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Ces commissions sont chargées d'examiner des questions lui étant soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles portent sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers : Communication, tourisme, cadre de vie, travaux, urbanisme

Les commissions municipales ne sont composées que de conseillers municipaux (hormis pour la commission communale des impôts directs). Cependant, dans le cadre des travaux préparatoires, le maire peut inviter toute personne extérieure au conseil à participer à une réunion de commission municipale, soit pour l'informer, soit pour recevoir toute information utile.

Ces instances préparent, étudient et émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Vu l'importance de la création de commissions pour le bon fonctionnement de la gestion de la commune,

Monsieur Le Maire propose de procéder à la création de quatre commissions et de désigner des responsables au sein des diverses commissions municipales :

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'installation des commissions permanentes suivantes :

### **1. Commission Communication, Tourisme, Cadre de vie :**

Elle est en charge :

- De la Communication : la gestion de l'image de la commune, la gestion de la communication interne et externe, et à la promotion des événements locaux. Elle joue un rôle important dans la transparence de l'action municipale, la diffusion de l'information aux citoyens et la gestion des outils de communication (site web, réseaux sociaux, bulletins municipaux, etc.).
- Du Tourisme : promouvoir la commune. Elle travaille sur la valorisation des atouts locaux et la gestion des équipements et infrastructures liées au tourisme.
- Du Cadre de vie : la gestion de l'environnement, de la qualité de vie des habitants et de la mise en place de politiques d'aménagement du territoire qui visent à améliorer les conditions de vie. Elle inclut des missions liées au fleurissement, à l'environnement, aux espaces verts, ainsi que la propreté de la commune.

Responsable de la commission :

- Le Bellec Séverine

Les membres de la commission :

- Chatelain Séverine
- Roux Marie-Hélène
- Fressoz Jean-Pierre
- Sorret Gérard

### **2. Commission Urbanisme et Patrimoine**

Elle est en charge :

- de la gestion des aspects liés à l'aménagement du territoire (PLUi, étude des dossiers d'urbanisme..) et à la préservation du patrimoine de la commune. Elle aura pour but de concilier le développement de la commune avec la protection de son identité historique, architecturale et culturelle.

Responsable de la commission :

- Audoux Jolaine

Les membres de la commission :

- Chatelain Séverine
- Favetta Keridwen

- Sorret Gérard
- Dumoulin Bertrand
- Cottet Yannick
- Coulon Aurélien

### 3. **Commission Suivi de travaux et infrastructures**

Elle est en charge :

- De gérer et superviser les travaux publics ainsi que l'entretien des infrastructures communales. Elle est essentielle dans le cadre de la gestion des équipements publics, des routes, des bâtiments municipaux, d'éclairage public, etc. Cette commission assure la coordination et le suivi des projets de construction, de rénovation et d'entretien des infrastructures locales

Responsable de la commission :

- Petit Laurent

Les membres de la commission :

- Cottet Yannick
- Audoux Jolaine
- Fressoz Jean-Pierre
- Sorret Gérard

### 4. **Commission Finances**

Elle est en charge :

- De l'élaboration et suivi du budget de la commune.
- De contrôler et analyser des dépenses et des recettes de la commune.
- De suivre des emprunts et de la dette publique.
- De suivre de l'exécution budgétaire et des projets d'investissement.

Responsable de la commission :

- Fressoz Jean-Pierre

Les membres de la commission :

- Audoux Jolaine
- Favetta Keridwen

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la création de 4 commissions et désigne les membres comme précisé ci-dessus.
- Charge la commission de mettre en œuvre les missions décrites dans cette délibération.

## **2. Délégations du conseil municipal au maire :**

Délibération n° 466 Vote : 11 pour

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;**Considérant** que le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions afin de faciliter la gestion des affaires communales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de déléguer au Maire les attributions suivantes :**

1. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire.
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes.
4. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
5. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers, experts et autres professionnels.
8. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
9. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.
10. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre.
12. Réaliser les lignes de trésorerie.
13. Fixer les reprises d'alignement dans les conditions prévues par la réglementation.
14. Prendre les décisions relatives aux diagnostics d'archéologie préventive.
15. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
16. Demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.
17. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens de la commune.
18. Autoriser les mandats spéciaux pour les déplacements des élus municipaux.
19. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique.
20. Autoriser les conventions relatives à l'occupation temporaire du domaine public.

**Article 2 :**

Conformément à la réglementation, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations.

**Article 3 :**

Le Conseil municipal pourra à tout moment mettre fin à ces délégations.

**3. CFU 2025 et BP 2026 :**

Monsieur le Maire informe les nouveaux membres du conseil municipal du CFU 2025 et du budget primitif 2026 adoptés.  
Il présente ensuite les projets prévus pour l'année 2026.

➤ CFU 2026

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	198 498,37 €	0,00 €	0,00 €	402 455,75 €	198 498,37 €	402 455,75 €
Opérations de l'exercice	169 834,68 €	462 927,25 €	411 081,38 €	325 820,13 €	580 916,06 €	788 747,38 €
<b>TOTAUX</b>	<b>368 333,05 €</b>	<b>462 927,25 €</b>	<b>411 081,38 €</b>	<b>728 275,88 €</b>	<b>779 414,43 €</b>	<b>1 191 203,13 €</b>
Résultats de clôture		94 594,20 €	0,00 €	317 194,50 €	0,00 €	411 788,70 €
Restes à réaliser	45 000,00 €	18 332,70 €			45 000,00 €	18 332,70 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>413 333,05 €</b>	<b>481 259,95 €</b>	<b>411 081,38 €</b>	<b>728 275,88 €</b>	<b>824 414,43 €</b>	<b>1 209 535,83 €</b>
	67 926,90			317 194,50		385 121,40

➤ BP 2026

DEPENSES	Propositions	RECETTES	Propositions
11 charges générales	130 800,00	70 Produits des services	14 691,00
12 charges de personnel	80 500,00	73 Impôts et taxes	198 604,00
65 autres charges de gestion courantes	98 500,00	74 Dotation participation	79 380,00
56 charges financières	1 214,22	75 Autres produits	25 100,00
57 charges exceptionnelles	1 000,00	77 produits exceptionnels	1 000,00
68 Dotations aux provisions AMORTISSEMENT amortissement 042	6 630,00		
14 atténuation de produits FPIC 014	2 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>320 644,22</b>	<b>TOTAL</b>	<b>318 775,00</b>
			-1 869,22
023 virement à la section investissement	197 340,84	002 EXCEDENT REPORTE	317 194,50
<b>TOTAL DEPENSES FONCT :</b>	<b>517 985,06</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCT :</b>	<b>635 969,50</b>

117 984,44

INVESTISSEMENT	DEPENSES	Propositions	RECETTES	Propositions
			1 EXCEDENT REPORTE	317 194,50
1641 Emprunt emprunt en capital	7 397,74	021 virement de la section de fonctionnement	197 340,84	
165 Dépôt et cautionnements reçus	500,00	165 Dépôt et cautionnements reçus	500,00	
261 titre de participation	1 000,00	2804 amortissement	6 629,00	
R.A.R. 2025	45 000,00	RAR 2025	18 332,70	
Investissements 2026	315 709,00	SUBVENTION 2026	26 710,00	
DETAIL				
231 OP51 GRANGETTES	25 000,00			
231 OP30 BAT COMMUNAUX	15 000,00			
231 OP20 VOIRIE	70 000,00			
231 OP11 ROUTE FORESTIERE	100 000,00	10222 FCTVA	25 000,00	
231 OP10 DIVERS	35 000,00	10226 Taxe aménagement	500,00	
231 OP 62 ENFOUISSEMENT DE RESEAUX	70 709,00			
		1068	0,00	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVEST. :</b>	<b>369 506,74</b>	<b>TOTAL RECETTES INVEST. :</b>	<b>369 606,74</b>	

Questions diverses :

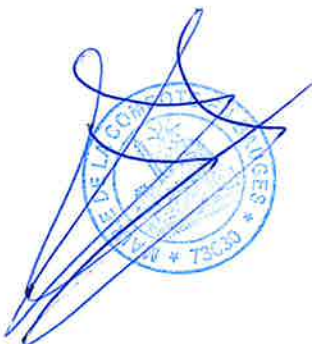
- Réunion avec les agriculteurs de la zone.

Fin de l'ordre du jour à 22h00

Fait à La Compôte,

Le 15/04/2026

Le secrétaire de séance,  
Gérard SORRET

Le Maire,  
Jean-Pierre FRESSOZ